

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos le 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 313-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre la mise à jour de diverses dispositions.

Description des zones concernées :

L'ensemble du territoire est concerné pour les dispositions du règlement afin de modifier les usages et normes permis dans la zone H-16.

La zone H-16 est entourée par le boulevard Pépin, la rue Lachance, la rue Leblanc et la rue de l'Hôtel-de-ville.

Lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté une résolution désignant ce projet comme prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020. En conséquence, étant donné les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à cet arrêté ministériel.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le mercredi 7 janvier 2021, soit par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), JOA 1M0. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics/>.

Cette consultation permettra au conseil de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière